

Procès-verbal du Comité d'accompagnement de Chertal du 10/03/22

Étaient présents :

- **Pour les représentants des citoyens des Communes de Herstal, Visé et Oupeye**
 - **Ville de Herstal**
 - M. Merola, Urbeo
 - M. Podorieszsch, effectif
 - **Commune d'Oupeye**
 - M. Greffe, effectif
 - M. Goffart, effectif
- **En leur qualité d'Experts invités :**
 - M. Bossiroy, ISSEP
 - M. Herinckx, SGS
 - M. Lebeau, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
 - M. Englebert, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
 - Mme Heylen, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
- **Pour les autorités**
 - **Ville de Herstal**
 - Mme Bojana Visic, Échevine à la Ville d'Herstal
 - **Commune d'Oupeye**
 - Mme Marongiu, chargée de communication
 - **Service Public de Wallonie :**
 - Mme Petitjean, Fonctionnaire technique, Présidente du Comité d'accompagnement
 - Mme Nemegeer, Agent qualifié, DPA, Direction de Liège
- **Pour l'exploitant**
 - M. Martens, DEMOCOM
 - M. Lambie DEMOCOM
 - M. Roland, DEMOCOM
 - Mme Huc, Chargée de Communication, bureau Créaxions
- **Étaient excusés**
 - M. Fillot, Bourgmestre de la Commune d'Oupeye
 - M. Ernoux, Echevin des permis d'Environnement, Secrétaire du comité d'accompagnement
 - M. Puts, effectif
 - M. Noirfalise
 - M. Ernoux, Echevin des permis d'Environnement, Secrétaire du comité d'accompagnement
 - M. Tullii ArcelorMittal
 - M. Colak, représentant Visé Echevin de la ville de Visé

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du Comité du 26 janvier 2022

La Présidente, Mme Petitjean, invite l'assemblée à faire part de ses remarques éventuelles concernant le PV du Comité du 26 janvier dernier :

- M. Greffe demande à ce que le suivi du mail envoyé par le Comité Village soit vérifié.
- Mme Visic n'a pas reçu de convocation pour la réunion de ce jour.
- Mme Huc signale que Mr Puts n'a pas reçu le compte-rendu et la convocation.
- Mme Petitjean acte ces remarques et suggère, pour le prochain Comité, de vérifier les adresses mail et d'envoyer pour le prochain Comité la convocation et le PV dans deux mails distincts.

La Présidente présente ensuite l'ordre du jour, qui est essentiellement dédié à la problématique de l'amiante. En guise d'introduction, elle fait lecture du courrier envoyé par le Comité Village de Hermalle sur la question de l'amiante, courrier ayant donné lieu à l'organisation de la réunion de ce jour.

Afin de rassurer les citoyens et d'apporter des éléments de réponses factuels, la Présidente a convié trois experts en la matière, qu'elle remercie pour leur présence :

- M. Bossiroy de l'ISSEP, qui présentera la méthodologie de réalisation des inventaires amiante ;
- Messieurs Englebert et Lebeau, ainsi que Mme Heylen du SPF qui s'exprimeront sur les impositions en matière de sécurité des travailleurs, contrôle et rôle du Coordinateur Santé et Sécurité (CSS) ;
- M. Herinckx de SDG, qui présentera le protocole de mesure des fibres d'amiante imposé dans le permis.

2. Présentation de M. Bossiroy - ISSEP

M. Bossiroy explique la méthodologie de réalisation des inventaires réalisés par l'ISSEP. L'objectif est de retourner le site complètement pour identifier les éventuelles zones d'amiante. Tous les matériaux suspects font l'objet d'analyses.

Un complément d'enquête a été réalisé en août 2021 pour accéder aux zones non reprises dans les deux premiers inventaires de bases réalisés en août et en octobre 2020.

Le recensement de tous les bâtiments a été suivi dans chaque zone du groupe de l'aciérie, tant dans les caves que dans les ponts de roulement qui ont été fortement vandalisés.

Mme Petitjean demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions sur l'inventaire. M. Greffe explique que la réponse à sa question vient de lui être fournie et qu'il est satisfait de savoir que l'inventaire initial a été complété.

3. Présentation de M. Englebert - SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

M. Englebert explique que la demande reçue était de savoir comment le contrôle du travail serait réalisé par rapport à l'inventaire amiante. Il appuie ses propos en se référant à une présentation PowerPoint (disponible en annexe) qui met en avant les points suivants :

- Le contenu de l'inventaire et les modalités de contrôle du CBE.
- Les modalités de notification à réaliser au moins 15 jours avant le début des travaux ainsi que le contenu de la notification qui doit reprendre le plan de travail.
- L'analyse des risques, qui doit exister avant les travaux, les facteurs qui les définissent et les modalités de contrôle du CBE.
- La vérification du plan de travail ainsi que son contenu, et le contrôle du CBE.
- Les techniques à appliquer selon le risque et le type d'amiante : la méthode des traitements simples, du sac à manchons à la zone fermée hermétiquement, ainsi que le contrôle du CBE.
- La stratégie de contrôle planifié ou inopiné : qui ne se limite pas à l'amiante et qui implique parfois des collaborations avec d'autres services de l'inspection.
- Les mesures pouvant être prises.

La Présidente, Mme Petitjean, remercie M. Englebert pour sa présentation claire et invite ensuite l'assemblée à poser ses questions :

- M. Greffe demande si une visite de chantier a été réalisée. Ce fût le cas en novembre 2020, les contrôles auront lieu ultérieurement à des dates bien entendues non communiquées au préalable.
- M. Greffe fait référence au rapport de l'ISSEP qui évoque la problématique des fibres céramiques réfractaires (FCR).
 - Ces fibres ont à une certaine époque servi de substitut à l'amiante et on s'est rendu compte après qu'elles étaient également toxiques.
 - Les impositions légales les concernant ne sont pas les mêmes que celles relatives à l'amiante.
 - Il peut cependant y avoir un inventaire, tout comme pour l'amiante, car il y a une obligation de relever les risques cancérigènes. L'identification de ce type de danger relève de toute façon de l'obligation des employeurs de protéger la santé des travailleurs.
- M. Bossiroy précise qu'aucune FCR n'a été retrouvée dans le gunitage. Elles se trouvent uniquement dans les isolants électriques. D'après l'inventaire, on sait où sont cachées ces fibres, comme dans des zones localisées et identifiables (à condition qu'elles ne soient pas réduites en poudre). M. Bossiroy précise toutefois que des risques de non-identification restent possibles, et que lors du chantier les échantillonnages suspects feront l'objet d'une analyse.
- M. Goffart ajoute qu'à partir de 1983, Arcelor a remplacé tous les joints d'amiante par des FCR.
- M. Martens précise que les FCR seront traitées comme l'amiante.
- M. Greffe soulève que beaucoup de FCR sont mélangées avec des débris dangereux. M. Martens répond que 95% des déchets sont des câbles par terre mais que si des FCR sont découverts pendant le chantier ils seront traités comme l'amiante.

- Mme Petitjean souhaite vérifier que ce sont bien des ouvriers formés, capables d'identifier les risques qui sont sur le terrain, et font le relai avec l'employeur qui a l'obligation de revenir vers le bureau pour notifier tout risque éventuel.
M. Martens précise que si un risque est découvert, les travaux sont arrêtés pour réévaluer la situation adaptée.
Avant de commencer le curage des inertes et ensuite le démantèlement, les équipes formées en amiante font le tour des bâtiments, marquent toutes les applications mentionnées dans l'inventaire d'amiante ainsi que d'éventuels objets suspects qui n'auraient pas déjà été identifiés.
Un coordinateur Sécurité agréé et externe (Vincotte) est présent sur le chantier 5 jours sur 5. Il a reçu le plus haut niveau de formation existant en la matière.
- M. Goffart ajoute que le statut d'un coordinateur est totalement indépendant de son rapport à son employeur, ce qui l'oblige à être prudent car s'il ne transmet pas les risques à l'employeur, c'est lui qui est responsable.
- M. Greffe mentionne que dans le rapport ISSEP il est indiqué que par rapport au flocage du niveau moins deux au niveau plus deux, il faut appliquer la méthode hermétique afin d'éviter que des fibres ne se rependent partout. M. Martens explique avoir fait appel à une société qualifiée pour enlever cette amiante. Le bien-être au travail a été notifié et la procédure a été respectée. Le SPF confirme qu'il a bien reçu une demande légale de mise en œuvre de cette méthode.
- M. Greffe demande comment se déroulera le désamiantage de l'aciérie. Messieurs Martens et Lambie expliquent que l'amiante est localisée dans certains endroits spécifiques de l'aciérie, tout comme c'est le cas au TLB.

4. Présentation de M. Herinckx - SGS

M. Herinckx présente le contexte de l'intervention de SGS en s'appuyant sur une présentation PowerPoint (disponible en annexe). Celle-ci met en exergue :

- La localisation des points de prélèvements.
- Le matériel de prélèvement et d'analyse.
- Les résultats, avec un risque de dépassement extrêmement faible.
- Des conclusions se référant à la grandeur de la zone et aux comptages des fibres selon la norme en vigueur (NBNT96-102). Il convient de souligner qu'il n'y a pas de dépassement ou de valeur significative (pas plus d'une fibre d'amiante dans l'équivalent d'une bouteille).

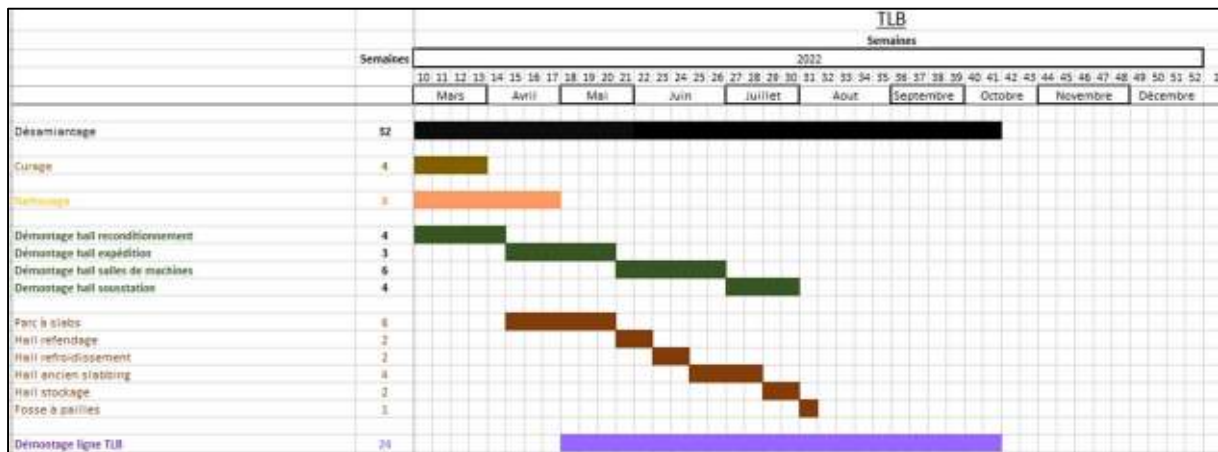
La Présidente, Mme Petitjean, remercie M. Herinckx pour sa présentation et invite ensuite l'assemblée à poser ses questions :

- M. Greffe évoque le fait que dans le rapport de l'ISSEP, il est fait référence à une autre norme. M. Herinckx rassure sur le fait que la norme NBNT96-102 qui est suivie garantit un comptage de toutes les fibres, et pas que des fibres amiante.
- Mme Petitjean souligne le fait qu'il n'existe pas encore de méthodologie pour mesurer la quantité et la qualité des fibres sur une période si courte.
- M. Greffe tient à exprimer ses importants problèmes de santé, il revient sur sa demande d'étude d'incidence à l'époque. Mme Petitjean reconnaît et entend cette réalité, elle estime toutefois qu'il n'y aurait pas eu davantage d'éléments de réponse à l'époque si cette étude avait eu lieu.

- M. Bossiroy et M. Herinckx estiment qu'il n'est pas opportun de tergiverser sur une méthode de comptage des fibres. La méthode utilisée répond aux obligations du permis. Mme Petitjean se réfère à la législation existante en la matière en Belgique. Il semble ne pas exister d'imposition sur une méthodologie à adopter pour ce type de prélèvement, la norme est imposée mais personne ne dit comment la mesurer.
- Mme Visic demande au SPF s'ils ont un lien avec Fedris afin de vérifier si des pathologies de type pulmonaires augmentent, sont stables ou diminuent car cela pourrait être un reflet de ce que l'on respire et, par-delà, donner une indication pour les travailleurs de Democom. Le SPF répond que les conclusions de Fedris sur ces maladies sont consultables sur leur site web. Le temps entre l'exposition et la déclaration de la maladie peut être très long et il est pratiquement impossible de détecter si c'est une fibre qui est à l'origine d'une maladie grave. Il reste aujourd'hui très difficile de faire reconnaître la corrélation entre une maladie et les risques toxicologiques. Mme Petitjean insiste sur l'importance de minimiser les risques d'exposition et de les canaliser au niveau du chantier.
- M. Greffe souligne que lors de la visite de Chertal, Democom a expliqué avoir enlevé le cuivre. M. Martens précise qu'il n'y a pas d'amiante sur le cuivre.

5. Etat d'avancement des travaux et planning mis à jour

M. Martens présente le planning et l'état d'avancement des travaux, celui-ci est disponible sur la plateforme :



6. Retour des commentaires des riverains sur la plateforme

- Retour de M. Greffe par rapport au survol de l'hélicoptère le 31 mars et le 2 février.
- Mail de M. Puts signalant que des travailleurs sont en fonction dès 6h du matin. Mme Huc l'a contacté par téléphone afin de le rassurer. Il s'agissait probablement des bateaux de l'entreprise « Mategro » qui déchargent du sable. Mme Huc ajoute qu'il y a eu des opérations de préparation du quai. Monsieur Martens indique que les premiers bateaux sont prévus en juin, fin août et fin septembre. Le bruit généré par cette activité devrait durer un jour. M. Martens tient à rester transparent et actif, et rappelle qu'il est joignable par téléphone.
- Concernant les exercices de l'armée : il s'agit de tester des explosifs pour vérifier les types de dégâts qui en découlent. Le Colonel de Liège est prêt à rencontrer les citoyens afin d'expliquer la démarche, et de les rassurer sur le fait que ces exercices se déroulent sur des endroits sécurisés. Le SPF insiste sur le fait que cela doit impérativement être fait dans le respect des règles et en concertation avec les différentes parties prenantes, en incluant en outre l'analyse des risques et les avis des services de prévention des différentes parties.

La Présidente remercie l'assemblée.

La séance est levée à 22h28.

La prochaine réunion se déroulera au Château d'Oupeye en septembre 2022.

Annexes

- Présentation du SPF
- Présentation de SGS
- Présentation du planning des travaux